

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : LET de Saint-Étienne-des-Grès - Phase 2

Nom de l'initiateur du projet : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situé dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)

Adresse municipale : 400 boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, Québec G0X 2P0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : N.A.

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Stéphane Comtois, directeur général

Numéro de téléphone : 819 373-3130

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : scomtois@enercycle.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8830009104

1.3 Résolution du conseil municipal

Voir annexe 1

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : André Simard

Adresse municipale : 2-142 Grande Allée Ouest, Québec (QC) G1R 2G7

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : N.A.

Numéro de téléphone : 418 546-5968

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : andre.simard55@bell.net

Description du mandat : Assistance technique

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

LET de Saint-Étienne-des-Grès - Phase 2

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Voir annexe 1 du règlement, Partie 2 : Projets assujettis – Article 34

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description préliminaire : Le projet de la phase 2 du LET proposé est illustré de façon préliminaire à l'annexe II. La zone visée faisait partie de l'empreinte prévue au certificat d'autorisation de 1992, toutefois la géométrie du site a été revue en 2016 afin de permettre l'exploitation en surélévation sur les cellules plus au sud. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (nommé ci-après la RGMRM), connu sous le nom d'Énercycle vise donc à aménager les zones laissées libres par la modification précitée. D'une superficie approximative de 25 ha, le projet est situé au nord du LET existant et a une largeur d'environ 315 mètres par 800 mètres de longueur. De façon préliminaire, la capacité est estimée à \pm 5 millions de mètres cubes, ce qui correspond à une durée de vie de \pm 25 ans au taux d'enfouissement actuel. La géométrie et la capacité définitive seront établies une fois les relevés et études techniques réalisés.

Description des travaux d'aménagement : Le site sera aménagé selon les normes du REIMR. Le fond sera imperméabilisé avec un système à double niveau de protection tel que prescrit par l'article 22. Le site sera subdivisé en cellules qui seront construites progressivement selon le taux d'enfouissement; la configuration finale sera précisée dans le rapport technique qui accompagnera l'étude d'impact. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront de façon générale les étapes suivantes :

- déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules;
- aménagement des routes d'accès périphériques;
- installation des composantes géosynthétiques des cellules;
- mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz

Exploitation du site : Les activités d'exploitation de la phase 2 du LET seront les mêmes que celles réalisées dans l'exploitation du site actuel soit le transport des matières résiduelles au site, l'épandage de celles-ci et compaction, suivie d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé. Des activités connexes sont également à prévoir tel que le transport et le déplacement des matériaux de recouvrement journalier, etc.

Machinerie : La réalisation des différents travaux nécessitera l'utilisation d'équipements de construction typiques à des chantiers de génie civil, dont pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, etc.

Eaux de lixiviation : La RGMRM opère actuellement un système de traitement des eaux comprenant un bassin d'accumulation de 32 600 m³, un réacteur biologique séquentiel d'une capacité 1460 m³, un bassin de polissage de 6000 m³ suivi d'un système Ecothor pour l'enlèvement du zinc utilisé seulement lorsque le taux de zinc ne respecte pas la norme, un bassin de décantation de 2 500 m³ et finalement une chambre de désinfection par rayons ultraviolets. Le système reçoit les eaux de lixiviation en provenance du LET actuel en plus des eaux usées de la déshydratation des boues de fosses septiques, les eaux usées provenant des autres installations de la RGMRM présent sur le site et les eaux en provenance des Serres Sagami. Il est prévu d'acheminer les eaux de lixiviation produites par la phase 2 du LET vers le système existant en y apportant les modifications nécessaires pour répondre aux exigences en vigueur; l'étude technique permettra de préciser les changements, si requis. Les eaux traitées seront acheminées à la rivière Saint-Maurice via le même émissaire que la station de traitement existante.

Biogaz : Le site existant est doté d'un réseau de captage des biogaz composé de 154 puits verticaux et de 11 puits horizontaux, de 29 raccordements à des drains de talus et de 18 raccordements à des accès de nettoyage reliés à un sous-collecteur horizontal enfoui. Les sous-collecteurs sont raccordés à un collecteur principal qui ceinture les zones et qui est relié à une station de pompage du biogaz constituée de trois soufflantes. Les biogaz ainsi soutirés sont envoyés soit pour destruction par une torchère à flamme invisible, soit vers une unité de traitement du biogaz appartenant à Waga Energy pour ensuite être acheminés vers le réseau de gaz naturel d'Energir; il est également relié à une station de surpression alimentant la chaudière pour le chauffage du lixiviat dans le réacteur biologique séquentiel. Il est prévu que les biogaz produits par la phase 2 du LET seront collectés via des puits verticaux et horizontaux raccordés du même type que ceux présents sur le site et qu'ils seront gérés et exploités selon les modalités en place. La capacité des ouvrages sera revue au besoin selon les volumes générés.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir l'annexe 2. Les informations indiquées sont de nature approximative et seront précisées dans l'étude d'impact à la suite des études techniques à être réalisées.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

L'exploitation du site de Saint-Étienne-des-Grès a débuté en 1977. Une première zone située dans le secteur nord-est de la propriété a d'abord été aménagée et converti à travers le temps dans le secteur nord-ouest comme lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en vertu du *Règlement sur les déchets solides (LES)*. En 1993, un nouveau certificat d'autorisation fut émis prévoyant la mise en place d'ouvrages de confinement et de traitement des eaux de lixiviation pour le secteur situé au sud-est du LES; l'exploitation de cette zone a débuté en 1998. Un nouveau certificat d'autorisation fut émis en juin 2006 afin d'arrimer l'exploitation aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* et pour revoir la configuration du site. Maintenant désigné comme lieu d'enfouissement technique (LET), d'autres modifications furent apportées en 2011, 2016, 2018 et 2024 afin d'optimiser la géométrie du site. La superficie présentement autorisée pour le LET est de l'ordre de 340 825 m. ca.

Le volume autorisé pour le LET est de 6 042 000 m.cu. (incluant le recouvrement journalier mais excluant le recouvrement final). Le volume utilisé en date du 31 décembre 2023 se chiffrait à 4 319 805 m.cu. tandis que le volume résiduel était de 1 722 195 m. cu. Au taux d'enfouissement actuel, le site aura atteint sa capacité autorisée dans environ 7 ans, soit 2031. Comme la RGMRM compte poursuivre ses opérations au site de Saint-Étienne-des-Grès, elle doit procéder à l'aménagement d'une 2^e phase de son LET.

Le LET situé à St-Étienne-des-Grès appartient conjointement à 37 municipalités membres de la RGMRM et faisant partie des MRC de Maskinongé, de Mékinac et de la MRC des Chenaux ainsi que des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières. Ce LET reçoit les matières résiduelles de 28 municipalités membres de la RGMRM ainsi que des matières provenant du territoire des membres de la RGMRM. Aucun droit de regard n'est exercé au niveau des quantités de matières enfouies ni sur la provenance de celles-ci. La capacité annuelle autorisée est présentement de 200 000 tonnes.

En plus du LET, on retrouve sur le site un centre de tri des matières recyclables dont la RGMRM est cogestionnaire avec Groupe RCM; ce centre traite entre 30 000 et 35 000 tonnes/année. La RGMRM exploite aussi un centre de traitement des boues de fosses septiques muni de presses rotatives; le filtrat provenant du centre est acheminé à la station de traitement des eaux tandis que les boues déshydratées sont utilisées comme matière fertilisante en milieu agricole. De plus, la RGMRM a sur son site une usine de purification des biogaz qui transforme le biogaz en GNR ainsi qu'un des 6 écocentres régionaux. La RGMRM prévoit également aménager en 2026 une usine de biométhanisation sèche pour le traitement des matières organiques.

Ensemble, ces infrastructures forment un complexe environnemental essentiel à la gestion et à la valorisation des matières résiduelles du territoire, tel que reconnu dans le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR). Le lieu d'enfouissement est une composante intégrale de ce complexe qui permet de disposer de façon sécuritaire des matières résiduelles ultimes. C'est pour être en mesure de subvenir aux besoins de la région et de ses clients que la RGMRM propose de poursuivre ses opérations d'enfouissement.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le site sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 25 ans. En plus des cellules d'enfouissement, le projet comportera entre autres l'aménagement de chemins d'accès et d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement. Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Maskinongé

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Le site est dans une zone à affectation agro-forestière mais est désigné comme « site d'enfouissement sanitaire » au schéma d'aménagement.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46.43271 Longitude : -72.74090

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Statut de propriété : Le LES, le LET actuel et le projet de la phase 2 du LET sont tous situés sur le lot 4 039 636. La RGMRM en est le propriétaire.

Milieux naturels : La zone du projet est constituée à plus de 85 % d'un milieu fortement perturbé par l'activité humaine. Le 15 % restant est composé de deux boisés dans le secteur nord de \pm 1.6 ha chacun, soit une plantation de pins rouges implantée dans les années quatre-vingt-dix et un boisé composé à 50 % d'érables rouges et à 30 % d'autres essences de feuillus. Selon les données disponibles, le site ne recèle aucune zone humide. Une occurrence d'hirondelle de rivage est signalée dans le secteur sur la carte interactive du Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Zonage : Au niveau du schéma d'aménagement régional de la MRC de Maskinongé, le site du LET se trouve en zone d'affectation agro-forestière mais est désigné comme site d'enfouissement sanitaire. Au niveau municipal, le zonage est de type agricole mais l'usage utilité publique P2 est permis, ce qui comprend spécifiquement les lieux d'enfouissement technique. Au niveau provincial, la propriété se trouve en zone agricole, mais l'utilisation non-agricole aux fins spécifiques d'enfouissement ou d'aménagement de site d'enfouissement est permise en vertu de décisions antérieures rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 1988 et 1989.

Utilisation actuelle : Le site prévu pour la phase 2 du LET sert surtout à l'entreposage dans le cadre des diverses activités de la RGMRM.

Usages à proximité : Deux entreprises sont situées immédiatement au nord-ouest du site, soit l'entreprise Bellemare qui exploite une sablière et fait du transport en vrac, et la scierie Transformation de bois CBV inc. Plus au nord-ouest se trouve le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès situé à \pm 1.5 km. Du côté ouest, la limite du terrain de la RGMRM correspond au périmètre d'urbanisation de la municipalité; toutefois, la zone d'aménagement potentiel se situe de l'autre côté de l'autoroute 55 à \pm 140 mètres. Les résidences existantes les plus près se trouvent en bordure de la rue Principale à \pm 500 mètres de la limite de la Phase 2 du LET. Du côté sud-est se trouve les installations des Serres Sagami sur un terrain loué par la RGMRM. Plus au sud se trouve une sablière exploitée par l'entreprise Construction et Pavage Boisvert. Du côté nord-est se trouve la rivière Saint-Maurice et de l'autre côté à \pm 1 200 mètres un secteur résidentiel de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel situé dans la MRC des Chenaux. Le barrage La Gabelle se trouve à \pm 1.3 km au nord sur la Rivière Saint-Maurice. À noter également la présence de prises d'eau de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès à \pm 1.8 kilomètres en amont hydraulique du site.

Topographie : Le site de la RGMRM est localisé sur une plaine de grande dimension située en crête d'un talus d'environ 80 mètres de hauteur longeant la rivière Saint-Maurice. L'élévation de la zone projetée de la phase 2 du LET varie entre 90 et 100 mètres avec une pente moyenne de l'ordre de 2 % de l'ouest vers l'est en direction de la rivière Saint-Maurice. L'élévation de la rivière est à environ 10 m.

Géologie et hydrogéologie : Les dépôts de surface sont de type fluvio-glaciaire composés de sable avec traces de silt sur environ 25 mètres d'épaisseur. Les dépôts en profondeur sont composés, de haut en bas, de silt argileux (\pm 15 mètres), de sable dense (\pm 12 mètres), d'argile silteuse (\pm 8 mètres) et finalement de sable et gravier (\pm 4 mètres). Le socle rocheux se trouve à \pm 75 mètres de profondeur. La profondeur des eaux souterraines varie de 5 à 30 mètres.

Hydrographie : La zone projetée de la phase 2 du LET se trouve dans le bassin hydrographique de la rivière Saint-Maurice. Les eaux de surface s'écoulent via un réseau de fossés intermittents pour rejoindre soit les eaux de resurgence de la nappe d'eau souterraine située dans le talus est, soit le ruisseau Paquet situé à \pm 1 km au sud-est. Aucun cours d'eau permanent n'a été repéré dans la zone projeté de la phase 2 du LET.

Bâtiments : Un petit hangar et des abris en toiles se trouvent dans la zone projetée de la phase 2 du LET.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier a été élaboré afin que le projet soit autorisé pour le printemps 2028 pour une première phase de construction à l'été 2028. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Dépôt de l'avis de projet : le 9 septembre 2024
- Relevés de terrains et études techniques :
 - Période : été 2024 à l'automne 2025
 - Durée : ± 18 mois
- Étude d'impacts :
 - Période : Hiver 2025 à hiver 2026, dépôt prévu en mars 2026
 - Durée : ± 14 mois
- Procédures d'évaluation et de consultation :
 - Période : printemps 2026 à printemps 2027
 - Durée : 12 mois
- Décret conseil des ministres : juin 2027
- Demande d'autorisation ministérielle:
 - Période : automne 2027 à printemps 2028, dépôt en avril 2028
 - Durée : 8 mois
- Plans et devis, travaux phase 1:
 - Période : été 2027 à été 2028
 - Durée : 12 mois
- Réalisation des travaux phase 1 :
 - Période : été 2028 à automne 2030
 - Durée : ±30 mois
- Début de l'exploitation : printemps 2031
- Durée de l'exploitation : ± 25 ans
- Fermeture finale : été 2056
- Période post-fermeture : 2056 à 2086

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir les trois figures de l'annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Plusieurs activités d'information ont déjà été réalisées auprès des instances locales ou régionales. Le conseil municipal de la Municipalité hôte, Saint-Étienne-des-Grès, a été informé et consulté sur le projet. Le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès actuellement en opération a également été informé et consulté sur le projet.

Enfin, dès septembre 2024, une activité portes ouvertes du lieu d'enfouissement technique actuellement en opération est proposée aux citoyens de Saint-Étienne-des-Grès.

Les médias régionaux seront également informés sur le projet lors d'un breffage technique en septembre 2024.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Un plan d'information et de consultation sera déployé en tenant compte des bonnes pratiques favorisant l'acceptation des projets de gestion des matières résiduelles ainsi que du guide à l'intention de l'initiateur du projet publié par le MELCCFP.

De façon préliminaire, les activités d'information et de consultations seront entreprises dès 2024 avant le dépôt de l'étude d'impact, puis lors des étapes clés des démarches du projet. Trois types d'activités pourront être envisagées, soit :

- Rencontres préalables avec les représentants officiels des parties prenantes et de certains secteurs actifs de la population. Cette activité vise à informer les élus et principaux acteurs sur les grandes lignes du projet et à cerner les attentes et appréhensions du milieu;
- Rencontres d'information et de consultations : ces rencontres seront ouvertes à un plus grand groupe d'organismes représentatifs du milieu d'accueil. Elles visent à s'assurer d'une plus grande compréhension du projet et des impacts appréhendés et des mesures de mitigation prévues;
- Des séances d'information offertes à la population riveraine. Ces activités pourraient inclure une visite des installations.

Afin de tenir la population informée de ses démarches et d'assurer la transparence du processus, la RGMRM envisage d'intégrer à son site Internet une section où l'on retrouvera les différents renseignements pertinents au fur et à mesure du déroulement du projet.

Les différentes parties prenantes du projet, ainsi que les membres du comité de vigilance, présentement en place, seront informés des différentes démarches du projet sur une base régulière.

Le processus de consultation inclura également les communautés autochtones qui pourraient être concernées par le projet conformément aux directives du ministère.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

De façon préliminaire, deux enjeux majeurs sont anticipés, soit la zone d'occurrence d'hirondelle de rivage qui se trouve dans le secteur du site ainsi que la présence de zones résidentielles à proximité.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pour les phases périodiques d'aménagement et de construction du site, les principaux impacts potentiels résultent de la perte de couvert végétal sur \pm 3.2 ha et l'utilisation de la machinerie (bruit, poussières et gaz d'échappement) de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requièrent.

Pour les phases d'exploitation et de post-fermeture, les impacts potentiels résultent des émissions atmosphériques (incluant les odeurs), les rejets aux eaux de surfaces (incluant le lixiviat traité), le bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie et la présence de goélands (phase d'exploitation seulement). Les fuites de lixiviat potentielles sont également une source potentielle d'impact, tant sur les eaux souterraines que les eaux de surface. Le respect des prescriptions du REIMR et des exigences du MELCCFP de même que des mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entrainer l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Phases de construction : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de construction du site dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des émissions sont aussi à prévoir dues aux activités de déboisement suite au changement de vocation des terres.

Phases d'exploitation : Des émissions de GES sont à prévoir dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux et des matières résiduelles, quoique la régie ne possède pas de véhicules de transport. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent \pm 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz et par la combustion/destruction via la torchère des biogaz captés. À noter que \pm 20 000 000 m³ de biogaz sont traité chaque année par l'usine de Waga sur le site de la RGMRM et valorisé en GNR dans le réseau d'Énergir.

Phases de fermeture et de post-fermeture : Des émissions de GES sont à prévoir lors des phases de fermeture dû à la consommation de carburant diesel par les équipements lourds et les véhicules de transport des matériaux. Des GES sont aussi à prévoir par la production des biogaz qui contiennent \pm 50 % de méthane; ces émissions résultent des émissions fugitives qui ne seraient pas captées par le système de collecte des biogaz et par la combustion/destruction via la torchère des biogaz captés. À noter qu'il est prévu que l'usine de Waga restera en fonction lors des phases de fermeture et de post-fermeture.

Stockage du carbone dans le LET : Le carbone stocké à long terme dans le LET, tel que reconnu par le GIEC et l'EPA américain, compensera en tout ou en partie les émissions de GES générées par les différentes phases du projet.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Stéphane Comtois

Signature



Date

2024-09-06

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) tenue le quinzième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre (15 août 2024).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-5773

LET de Saint-Étienne-des-Grès - MELCCFP - Autorisation de signature

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser l'une ou l'autre des personnes suivantes à signer, pour et au nom d'Énercycle, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Saint-Étienne-des-Grès soit : monsieur André Simard, madame Julie Bourassa, monsieur Stéphane Gauthier, monsieur Alexis Doucet, monsieur Stéphane Lemire, monsieur Stéphane Comtois. À l'exception de monsieur André Simard qui a agi comme consultant, les autres personnes nommées ci-haut sont des employés d'Énercycle.

Adoptée à l'unanimité

/signé/ Michel Angers
PRÉSIDENT

/signé/ Me Stéphane Lemire
SECRÉTAIRE

Copie certifiée conforme émise le 19 août 2024



Me Stéphane Lemire
Secrétaire

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Légende:	
1	POSTE DE POMPAGE CELLULE 1
2	POSTE DE POMPAGE CELLULE 2
3	CENTRIFUGEUSE
4	BÂTIMENT TRAITEMENT DES EAUX
5	BÂTIMENT DES SUPPRESSEURS
6	RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL (RBS)
7	GARAGE DE TOLE 1 (ENTRETIEN MÉCANIQUE)
8	GARAGE DE TOLE 2
9	ATELIER DE MAINTENANCE DES TECHNICIENS
10	GARAGES - ZONE 1 (ANCIEN) ET ZONE 2 (NOUVEAU)
11	USINE DE PURIFICATION DE BIOGAZ - WAGA ENERGY
12	BÂTIMENT TORCHERE
13	BÂTIMENT LA RUCHE
14	CENTRE DE TRI
15	BÂTIMENT ADMINISTRATIF
16	ENTREPÔT DE REJET DE VERRE
17	POSTE DE POMPAGE SECTEUR B (LES)
18	ACCÈS ÉCOCENTRE
19	STATION DE POMPAGE INCENDIE
20	POSTE DE POMPAGE CELLULE 4
21	CANONNIER DE RANGEMENT
22	STATION DE MESURAGE DES BIOGAZ
23	ANCIEN TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
24	CITERNE D'ESSENCE ET DE DIESEL
25	CITERNE DE DIESEL
26	RÉSERVOIR D'HUILES USÉES
27	RÉSERVOIR DE PROPANE
28	N/A
29	N/A
30	RÉSERVOIR DE PROPANE
31	CITERNE DE DIESEL
32	POSTE DE POMPAGE CELLULE 5
33	USINE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
34	USINE DE TRAITEMENT DU ZINC DES EAUX
35	POSTE DE POMPAGE CELLULE 6
36	CENTRE DE TRANSFERT
37	POSTE ÉNERGIE
38	BZ: PIÈCE DE SURVEILLANCE DE LA MIGRATION DU BIOGAZ
39	MV: PIÈCE D'OBSERVATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE
40	PO: PIÈCE D'OBSERVATION
41	PZ: PIÈCE MÉTRIQUE
42	PR: PIÈCE D'EAU
43	NO: PIÈCE DÉTRUIT
44	●: PIÈCE DE BIOGAZ

Descriptif des puits de biogaz	
PB	Puits de biogaz
PBDT	Puits de biogaz drain tube
PBCN	Puits de biogaz conduite de nettoyage
PH	Puits horizontaux

Légende:

— Limite du Lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès	■ LES (zone d'exploitation terminée)	— courbe de niveau majeure
— Ligne de lot	■ LET - PHASE 1 (zone d'exploitation en cours)	— courbe de niveau mineure
— Clôture		
— Bord de boisé (position approximative)	■ LET - PHASE 2 (PROPOSÉE)	

L'équidistance des courbes de niveau est de 2,5 mètres. Les courbes de niveau proviennent de relevés effectués par drone. Les fossés devront donc faire l'objet d'un relevé conventionnel afin de préciser leur haut et fond.

Échelle: 1: 2500
mètres 0 25 50 75 100 200 300 500 mètres

Note 1: Les limites de bâti apparaissant sur ce document sont approximatives.
Note 2: Ce plan a été préparé uniquement dans le but d'accompagner le rapport annuel de l'année 2023. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part du soussigné.
Note 3: Les volumes et superficies indiquées sur ce document sont approximatifs.
Note 4: Ce plan est basé sur un plan de compilation d'occupation au sol préparé le 11 janvier 2011 par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy sous sa numérotation 6502.
Note 5: Ce plan ne représente pas de façon exhaustive les éléments présents sur les lieux, notamment en ce qui a trait aux bâtiments, aux lignes de transport d'énergie, aux chemins, aux cétoires ou aux différents forages.

LET de St-Étienne-des-Grès - Phase 2
GÉOMATIQUE BLP
arpenteurs-géomètres inc.
Tél.: (819) 374-2431 Courriel: geomatiqueblp@bipag.com
Lot(s): 3 027 007, 3 027 012, 3 202 143, 3 202 144, 3 893 820, 3 893 823, 3 893 826, 3 914 204, 3 914 205, 4 039 633, 4 039 634, 4 039 636 et 4 196 043
Cadastral: Cadastral du Québec
Municipalité: Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
Circonscription foncière: Trois-Rivières
Re: Énercycle
Minutes: 2942
Dossier: 24-0246
Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné.
Préparé à Trois-Rivières, le 27 mai 2023
Par:
MARTIN RHEAULT
arpenteur-géomètre

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

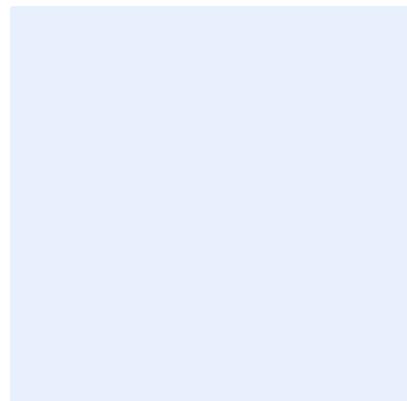




Figure 1 – Agrandissement du LET de Sainte-Étienne-des-Grès

(Limites approximatives)



Figure 2 – Cadastre, topographie et réseau hydrographique



Figure 3 – Points d'intérêts